

**/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES VILLES  
/ D'AUBERVILLIERS – LA COURNEUVE – DRANCY – BOBIGNY**

Cimetière Intercommunal – 92 avenue Waldeck Rochet – 93120 La Courneuve  
Téléphone : 01 48 36 11 29

**SEANCE DU COMITE DU 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 4**

**Objet : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE AU PRESIDENT**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Comité :	4
En exercice :	4
Présents à la séance :	4
Ayant donné procuration :	0
Excusés :	0

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Bobigny légalement convoqué à 10H00 par Madame la Présidente le 14 Avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le mardi 21 Avril 2026 sous la présidence de Monsieur Hadja MARECAR, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M Hadja MARECAR - Délégué titulaire de LA COURNEUVE  
Mme Danielle BELANCE - Déléguée suppléante de DRANCY  
Mme Carole DICKA - Déléguée titulaire d'AUBERVILLIERS  
M Mohammed YENBOU - Délégué titulaire de BOBIGNY

**EXCUSES :**

**INVITES :**

Mme Nathalie DIJOUX - Directrice

**LES MEMBRES PRESENTS ONT ETE INVITES A SIGNER LE REGISTRE**

## SÉANCE du COMITÉ SYNDICAL du 21 AVRIL 2026

### **DELIBERATION N° 4**

#### **Objet : Délégation d'attributions du Comité au Président**

Le Comité,

Vu sa délibération du même jour élisant le Président, le Vice-Président et les membres du bureau,

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**A l'unanimité,**

#### **DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Le comité délègue au Président et, en cas d'impossibilité de ce dernier, au Vice-Président les attributions dans les domaines ci-après énumérés, les décisions prises dans ce cadre n'échappant ni au contrôle a posteriori du Préfet, ni à celui du Comité :

1. Arrêter ou modifier l'affectation de parcelles du cimetière intercommunal (sur les 2 sites),
2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements votés par le Comité et prévus au budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires,
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses dont la durée n'excède pas 12 ans,
5. Passer les contrats d'assurance,
6. Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
7. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4.600 Euros,
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
9. Procéder à la délivrance et à la reprise des concessions dans le cimetière,
10. Domaine juridique

A/ Intenter au nom du Syndicat les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts moraux et matériels du Syndicat, des élus du Comité et du Personnel, dans le cadre de leurs fonctions, et notamment :

- ♦ faire respecter les clauses des contrats,
- ♦ assurer la protection due au personnel,
- ♦ défendre les droits et libertés du syndicat du cimetière,
- ♦ faire respecter les décisions du comité syndical,
- ♦ assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine

de compétence du syndicat du cimetière,

- ♦ défendre les intérêts du syndicat intercommunal dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- ♦ assurer la protection et le respect du domaine public et privé du syndicat,
- ♦ demander l'indemnisation des préjudices subis par le syndicat en cas de refus d'exécution des arrêtés du Président,
- ♦ demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- ♦ se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par le syndicat du cimetière.

**B/ Défendre** dans toute action intentée contre le Syndicat, et notamment :

- ♦ défendre dans toute action mettant en cause le Président et les Elus à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées,
- ♦ défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires à raison de leurs fonctions,
- ♦ défendre contre tout déféré préfectoral.

**C/ Poursuivre** les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin.

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 21 AVRIL 2026**

**Le Président**

